

Les subsides

J'espère que ce n'est qu'une phase passagère que traverse le ministre, que peut-être les leçons de son île d'origine reviendront le hanter, qu'il brisera le moule et comblera les attentes que sa nomination avait d'abord suscitées chez de nombreux groupes. Je crains que cela ne se produise pas et que le pays doive demander à d'autres de définir une position de principe pour nous sortir du borbier où nous nous trouvons.

Nous avons tenté de préconiser une orientation qui se fonde sur le principe de déversements nuls et qui insiste sur la surveillance indépendante des industries au lieu de les laisser se garder elles-mêmes de polluer, sur la nécessité de peines beaucoup sévères contre la pollution par l'industrie et sur une action énergique de nettoyage de nos propres sites d'enfouissement. Nous pourrions parler avec beaucoup plus d'autorité des dépotoirs dans l'escarpement de Niagara si nous nous étions montrés aussi empressés de débarrasser le comté de Lambton des dépotoirs qui mettent en danger ceux qui habitent la région d'aval.

Si le gouvernement cherche comment diriger son action, il peut décider d'aider davantage les municipalités pour qu'elles puissent s'attaquer aux problèmes d'égoûts qui sont très graves, dans le cas de Windsor, notamment. Nous devons, enfin, nous montrer plus fermes dans nos négociations avec les États-Unis. Nous ne devons jamais nous retrouver dans une situation où le ministre fédéral critique le ministre d'une province afin d'obtenir un accord avec les États-Unis. Il faut plutôt viser à la fermeté, à la fidélité aux intérêts de notre pays. Si nous faisons cela, je crois que nous pourrions résoudre ce problème.

● (1550)

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il y a un point en particulier que je veux faire valoir en réponse à l'allocution que vient de prononcer le député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Je ne veux en aucune façon minimiser l'importance et la nécessité de régler les problèmes que pose la présence de produits chimiques toxiques dans la rivière Niagara, mais je tiens à apporter une correction au sujet de l'ampleur relative du problème ailleurs en Amérique du Nord.

Indiscutablement ce n'est vraiment pas là la pire des situations, même en Amérique du Nord. En fait, il sera démontré à la Conférence sur les grands lacs du monde, qui aura lieu la semaine prochaine dans l'île Mackinac, que nous ne souffrons pas plus ici qu'ailleurs dans notre monde chimique de l'influence insidieuse des produits toxiques. A maints égards, nous sommes même en meilleure posture que d'autres parties du monde, pays industrialisés ou pays en voie de développement. Je ne veux pas dire par là que le problème n'est pas urgent dans bien des endroits. Toutefois, ne serait-ce que pour remettre les choses dans leur juste perspective, je tenais à corriger ce point qu'a signalé le député dans le cours de ses observations.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est là une conclusion contenue dans le rapport de la Société royale du Canada, et non une opinion personnelle de ma part.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je n'ai pas laissé entendre qu'il s'agissait là d'une opinion personnelle du député. Je voulais seulement communiquer le renseignement.

La motion du député de Davenport (M. Caccia) est en principe opportune, mais superflue. Elle repose soit sur une évaluation incomplète et une mauvaise compréhension de la situation actuelle, soit sur le désir de minimiser d'une certaine façon le travail qui a été accompli, les progrès qui ont été enregistrés et l'autorité qui a été démontrée par le gouvernement fédéral, et notamment par le ministre de l'Environnement (M. McMillan), en collaboration avec d'autres gouvernements, dont les gouvernements ontarien et américain.

Je voudrais faire porter mes observations sur plusieurs points techniques et quelque peu obscurs. Une affirmation que renferme cette motion a beaucoup à voir avec le lien et l'obligation, si on veut, qui découlent de dispositions internationales, de l'Accord de 1909 sur les eaux limitrophes aux accords de 1972 et de 1978 sur les eaux des Grands Lacs. Sous certains rapports, c'est une discussion bien aride à laquelle nous nous livrons, mais je voudrais que le député tienne compte de ce que je vais lui dire pour qu'à l'avenir, au lieu de présenter une motion comme celle-ci, il se fonde sur les documents de fond afin de mieux comprendre la portée de ces ententes et de ces accords de principe internationaux. Il pourra voir aussi ce que le Canada et les États-Unis ont accompli pour les respecter.

Je vais laisser de côté l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs de 1909 pour celui de 1972. Ce dernier a déclenché un processus qui n'a jamais cessé d'évoluer depuis cette époque. Cet accord de 1972 a jeté, en effet, les fondements d'une série de principes sur l'orientation à donner aux mesures de conservation et d'amélioration de l'eau des Grands Lacs. Le plus important était de fixer préalablement un objectif concernant la qualité de l'eau et ensuite, de s'engager mutuellement à instituer tous les programmes raisonnables et pratiques d'assainissement. Enfin, un programme de surveillance était prévu pour évaluer l'efficacité des programmes d'assainissement et prévoir l'émergence de nouveaux problèmes. On a maintenu ces principes de base lors de la signature, en 1978, d'un nouvel accord révisé, mais tout en élargissant la portée de l'accord initial, on a introduit la notion nouvelle de l'écosystème des Grands Lacs.

En réalité, on n'a pas fait que des concessions, mais on a respecté les obligations prévues dans le cadre de ces accords. Etant donné que de telles ententes sont à la fois établies et appliquées conjointement par les gouvernements fédéraux de deux différents pays, elles font l'objet d'un examen, de certaines propositions et aussi de la surveillance de la Commission mixte internationale. La Commission est un organisme dont l'existence même dépend de l'accord des deux gouvernements et de leur engagement à accepter ses conclusions et y donner suite. Il nous est impossible de décider d'un coup de baguette magique qui doit faire quoi et nous avons donc, d'un commun accord, créé une procédure dont l'efficacité repose essentiellement sur la collaboration des deux gouvernements et sur l'action raisonnable de la Commission mixte internationale sur laquelle on s'est entendu.